

Envoi : 12/06/2017

Réception par le Préfet : 12/06/2017

Publication : 16/06/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégalion
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2017-6-3-2

Séance du vendredi 9 juin 2017

CONVENTION FINANCIERE - REMPLACEMENT DES GARDE-CORPS DU PONT DE L'ILL - RD 132 - ALTKIRCH

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT : M. HABIG

EXCUSES : M. DELMOND, Mmes HELDERLE, MILLION

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-2-3-1 du 17 mars 2017 relative à la Politique des routes, des transports, des déplacements, des grands équipements et infrastructures de communication,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de la convention financière, jointe à la présente délibération, qui précise les engagements de la Commune d'ALTKIRCH et du Département, dans le cadre des travaux de renouvellement des garde-corps du Pont sur l'Ill situé sur la RD 132 à ALTKIRCH et prévoit la participation financière de la Commune pour un montant total de 6 905 €,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention avec la Commune et, le cas échéant, à procéder à des modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires,
- Note que la recette sera encaissée au budget du Département au Programme A135, Chapitre 13, Nature 1324 et Fonction 621.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité